

CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR LE FESTIVAL MARS EN BRACONNE

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu, la décision N° 2023-D-059 du 02 mars 2023, portant création d'une régie de recettes temporaire pour le Festival Mars en Braconnne ;

Vu, l'arrêté 2023-A-012 en date du 02 mars 2023, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Vu, l'arrêté n°2024-A-098 du 18 novembre 2024 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable d'Angoulême,

Considérant l'arrêt du Festival Mars en Braconnne en 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la régie de recettes temporaire dénommée « Régie du Festival Mars en Braconnne » pour la vente de place de spectacles, à compter du 31 décembre 2024,.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et mandataire suppléant à compter du 31 décembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

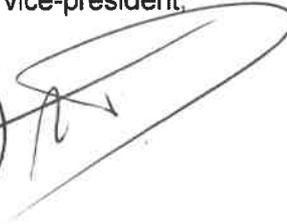
Angoulême, le 16 janvier 2025

Pour Avis Conforme, 15 Janvier 2025
Le Comptable Public



David BERNARD

Pour le président,
Le vice-président,



François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 29 JAN. 2025
Publié ou notifié,
Le 29 JAN. 2025